

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **25 octobre 2018** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Informations
- 2, A.I.D.E. - Assemblées générales stratégique du lundi 26 novembre 2018.
- 3, INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 30 novembre 2018 au Palais du Gouvernement Provincial.
- 4, SPI - Assemblées générales stratégique du vendredi 30 novembre 2018 au Palais du Gouvernement Provincial.
- 5, Lutte contre les marchands de sommeil - protocole de collaboration entre les 6 communes et CPAS de la Zone de Police Basse-Meuse, la police locale zone de police Basse-Meuse et le parquet du procureur du Roi de Liège - Approbation.
- 6, Conventions avec les différents partenaires du PCS pour l'année 2018
- 7, Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2018-2019.
- 8, Vérification de l'encaisse communale au 2 octobre 2018
- 9, Fabrique d'église St Remy de Heure-le-Romain : Contrat de bail et d'option pour le placement d'antennes gsm dans le clocher de l'église
- 10, Fabrique d'église St Remy d'Oupeye : Budget 2019 - Approbation
- 11, Fabrique d'église St Remy de Heure-le-Romain: MB 2 de 2018 - Approbation
- 12, Fabrique d'église St Remy d'Oupeye: modification budgétaire n°1 de 2018 - Approbation
- 13, Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019
- 14, Taxe additionnelle au précompte immobilier - Exercice 2019
- 15, Règlement redevance sur les concessions dans les cimetières communaux, les exhumations, l'ouverture de caveaux par la commune et sur les caveaux d'attente - 2019 à 2025
- 16, Règlement redevance sur toute occupation d'emplacements sur les marchés publics ou sur le domaine public en dehors des marchés publics - Exercices 2019 à 2025
- 17, Règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices - Exercices 2019 à 2025
- 18, Règlement taxe sur les centres d'enfouissement technique - Exercice 2019 à 2025
- 19, Règlement taxe sur les véhicules abandonnés - Exercices 2019 à 2025
- 20, Règlement taxe sur l'entretien des égouts - Exercices 2019 à 2025
- 21, Règlement taxe sur le personnel de bar - Exercices 2019 à 2025
- 22, Règlement taxe sur les établissements bancaires et assimilés - Exercices 2019 à 2025
- 23, Règlement taxe sur les piscines privées - Exercices 2019 à 2025
- 24, Règlement taxe sur les clubs privés - Exercices 2019 à 2025
- 25, Règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes et mobiles - Exercices 2019 à 2025
- 26, Règlement taxe sur la force motrice - Exercices 2019 à 2025
- 27, Règlement taxe sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement, ainsi que sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes - Exercices 2019 à 2025.
- 28, Règlement taxe sur les agences de paris - Exercices 2019 à 2025
- 29, Règlement taxe sur les night-shops - 2019 à 2025
- 30, Règlement taxe sur les immeubles inoccupés - Exercices 2019 à 2025
- 31, Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire

- 32, Budget communal 2019 - approbation
- 33, Fixation pour l'exercice 2019 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 98 %
- 34, Patrimoine communal - Déclassement d'une seconde partie du chemin vicinal n°21 à Haccourt - Clôture d'enquête
- 35, Réfection et égouttage de la rue du Broux - Approbation de la convention à passer avec l'AIDE
- 36, Eglise de Hermée - peintures intérieures - Approbation des conditions et du mode de passation
- 37, ILA - Maison d'accueil pour réfugiés - Remplacement des sanitaires - Approbation des conditions et du mode de passation
- 38, Réparation en urgence du ponton de la gravière Brock - Admission de la dépense
- 39, Travaux divers au Refuge d'Aaz - Aménagement de sas - Abords - Finitions intérieures et extérieures - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 40, Véhicule de désherbage alternatif pour les voiries/filets d'eau - achat - approbation des conditions et du mode de passation
- 41, Convention-cadre S.P.W. - Adhésion à la centrale d'achats du DTIC - en annexe
- 42, Réponses aux questions orales
- 43, Questions orales
- 44, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 20 septembre 2018

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

**§ 1** Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

**§ 2 al. 1.** Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

**al. 2.** La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

**§ 3 al. 1.** Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;  
d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

**al. 2.** Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

**al. 1.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**al. 2.** Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

**al. 1.** Le conseil est convoqué par le collège communal.

**al. 2.** Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

**§ 1 al. 1.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

**al. 2.** Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

**al. 3.** La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

**al. 4.** Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

**al. 5.** Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

**§ 2 al. 1.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**al. 2.** Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

**al. 1.** Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

**al. 1.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

**al. 2.** Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**al. 3.** Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

**al. 1.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

**al. 2.** L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

**al. 3.** Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

**al. 4.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

**al. 5.** Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

**al. 6.** Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

**§ 1** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**§ 2 al. 1.** Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

**al. 2.** Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

**al. 3.** Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

**al. 1.** Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

**al. 2.** Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

**al. 3.** Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

**al. 4.** Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

**al. 5.** Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

**al. 6.** L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## SEANCE A HUIS CLOS

- 45, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel restreint d'ouvriers qualifiés pleintre/plafonneur échelle D1
- 46, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public d'ouvriers non qualifiés échelle E2
- 47, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public d'agents techniques échelle D7 et d'agents techniques en chef échelle D9
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VANMECHELEN Sanne en qualité d'institutrice primaire en langue néerlandaise, à raison de 7 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, à raison de 9 périodes/semaine, à partir du 13 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur LOCHT Xavier en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018, dans un emploi vacant
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LOGNOUL Laurette en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1 octobre 2018, en remplacement de Madame SADRON Magali.
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 1 octobre 2018, en remplacement de Madame HORTEN Joëlle.
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1 octobre 2018, en remplacement de Madame SPITS Véronique.
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à raison de 20 périodes/semaine à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2018 dans un emploi vacant
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire, de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Monsieur VANACKER Christian.
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire, de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 22 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant.
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maître de religion islamique, à raison de 23 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Monsieur LABYED Bengacem
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maître de religion islamique, à raison de 1 période/semaine, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 13 septembre 2018 en remplacement de Madame COLIN Joëlle
- 62, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 14 septembre 2018 en remplacement de Madame SANNEN Delphine
- 63, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GODIN Perrette en qualité de maître de psychomotricité, à mi-temps, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 64, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GODIN Perrette en qualité de maître de psychomotricité, à mi-temps, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame STOKIS Priscilla
- 65, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TANTIMONACO Baptiste en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 13 septembre 2018 en remplacement de Madame LHOEST Karine
- 66, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TANTIMONACO Baptiste en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 13 septembre 2018 en

- remplacement de Madame LHOEST Karine
- 67, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2018 en remplacement de Madame SADRON Magali
  - 68, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 22 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2018 dans un emploi vacant
  - 69, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er octobre 2018 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
  - 70, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CARTENSTADT Céline en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 22 périodes/semaine, à partir du 3 octobre 2018.
  - 71, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KASIDI-HAWA-KINDJA Rachelle en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
  - 72, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2018, dans un emploi vacant
  - 73, Personnel enseignant - Ratification de la désignation, à charge du Pouvoir Organisateur de Madame CARTENSTADT Céline en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 3 octobre 2018.
  - 74, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire à raison de 5 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2018
  - 75, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame PETIT Laurence en qualité de maître de seconde langue, à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018
  - 76, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame AERTS Elisabeth en qualité de maître de seconde langue : néerlandais, à raison de 3 périodes/semaine à partir du 3 septembre 2018
  - 77, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame VAN MECHELEN Sanne en qualité d'institutrice primaire néerlandophone, à raison de 5 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018
  - 78, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Monsieur LOCHT Xavier en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018.
  - 79, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018.
  - 80, Personnel enseignant - Démission de ses fonctions d'un maître d'éducation physique en vue de sa mise à la pension - Acceptation
  - 81, Personnel enseignant - Démission de ses fonctions d'un maître de religion catholique en vue de sa mise à la pension - Acceptation
  - 82, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2018 à raison de 4 périodes/semaine, de Madame PETIT Laurence, maître de seconde langue : anglais
  - 83, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une puéricultrice, à titre définitif, dans l'enseignement communal d'Oupeye.
  - 84, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une puéricultrice, à titre définitif, dans l'enseignement communal d'Oupeye.
  - 85, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'un institutrice maternelle - Madame HORTEN. Ratification
  - 86, Demande, d'une puéricultrice, d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel de l'enseignement en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.
  - 87, Désignation d'une directrice stagiaire d'écoles
  - 88, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 20 septembre 2018

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

